



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/954

### Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213 4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,*

*Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 12 septembre 2025, de la SCI S.S.C, 41 rue de Santranges, 45360 Châtillon-sur-Loire,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion du nettoyage de la façade d'une maison située au n° 2 place Marie Curie, l'installation d'un échafaudage (emprise 15,00 m<sup>2</sup>) est autorisée du lundi 6 octobre à partir de 8h00 au samedi 11 octobre 2025 à 12h00.

**Article 2** - Le stationnement sera interdit sur quatre emplacements de stationnement au droit des travaux et la signalisation réglementaire devra être mise en place par la SCI S.S.C, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.

**Article 3** - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux, suivant l'avancée des chantiers.

**Article 4** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux.

**Article 5** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 6** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 7** - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - DIFFUSION À :

- SCI S.S.C,
- Madame la directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 23 septembre 2025



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 25.09.25